



Adopté par délibération n°17-88 en Assemblée Plénière le 17 mars 2017, le cadre d'intervention en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments développe de nouvelles orientations politiques visant notamment à favoriser le recours à la rénovation énergétique, préparer les professionnels et les maîtres d'ouvrage aux évolutions réglementaire et technologique à venir.

Objectifs :

Permettre aux acteurs économiques du territoire de développer des actions destinées à favoriser le recours aux écomatériaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Qu'entend-on par éco matériaux ?

Le terme « éco matériau » ou « matériau éco-performant » s'entend par :

- Un matériau utilisé dans le bâtiment qui répond à des exigences de mise en œuvre (qualités techniques & durabilité des performances) en maîtrisant les risques environnementaux et sanitaires pour les occupants du bâtiment et les artisans qui le mettent en œuvre.
- Un matériau qui est issu de ressources naturelles renouvelables à court terme ou disponible en quantité illimitée, ou d'une matière secondaire provenant du recyclage de produits ou matériaux sous réserve de leur traçabilité (de l'innocuité des matériaux recyclés).
- Un matériau qui doit être le moins impactant possible sur l'environnement sur la base d'une approche multicritères sur l'ensemble de son cycle de vie et s'inscrire dans le cadre d'un développement local équitable.
- Un matériau dont les opérations d'extraction, de collecte de transformation doivent être réalisées ou potentiellement réalisables sur une zone géographique proche du lieu d'utilisation (construction, rénovation d'un bâtiment).

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales et EPCI, Entreprises, Associations, Organisations professionnelles (constituées en syndicat ou association), Chambres consulaires

Critères d'éligibilité :

Les actions financées doivent permettre de développer l'usage des éco matériaux* en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il peut s'agir :

- d'actions territorialisées permettant de mobiliser des filières locales et d'organiser l'écosystème entrepreneurial pour mettre en place la filière ;
- de process industriels innovants destinés à la production d'éco matériaux

Dépenses éligibles :

- Frais de personnel dédiés au projet
- Prestations de conseils
- Etude de faisabilité
- Investissements productifs nécessaires à la fabrication des matériaux

Modalité financière :

Intensité d'aide maximum¹ :

- Collectivités ; Associations: 80 % des dépenses éligibles

¹ Le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature de l'opération (régime d'aide) et de sa cible et de la taille de l'entreprise portant l'opération (au sens communautaire)

- Chambres consulaires : 70 % des dépenses éligibles
- Entreprises : 70 % des dépenses éligibles

Les régimes d'aides qui pourront être mobilisés en fonction de la nature de l'opération et des dépenses qu'elle implique :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime De Minimis

Modalité de paiement de la subvention : selon le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Contact :

Catherine RAMOS, Service Transition Energétique,

Courriel : cramos@regionpaca.fr

